

PARIS-OUJDA IMMOBILIER S.A.R.L

Angle Bd Hassan II et Allal Ben Abdellah

60600 Saïdia

CONVOCATION

SYNDICAT DE COPROPRIETE AP4 RESIDENCE AL ANDALUS

Nous avons l'honneur de vous convoquer en assemblée générale ordinaire sur le terre plein de la piscine le :

Samedi 4 AOÛT 2012 A 21H

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Election du bureau de l'Assemblée (art19)
- 2- Présentation du bilan et activités du syndic et du conseil syndical, et point sur les travaux et les relations avec la SAS.
- 3- Présentation des comptes du 1/01/2011 au 31/12/2011(art 19)
- 4- Approbation/ quitus (art19).
- 5- Explications du règlement intérieur. (art18)
- 6- **Il est également proposé aux propriétaires :**

- Mise en conformité des travaux et constructions illicites ainsi que d'annexion de parties communes, réalisés sans accord ni de l'assemblée, ni du syndic, ni des services d'urbanisme de la ville de SAÏDIA.
- Autorisation a accorder aux copropriétaires ayant une tour architecturale, de l'utiliser a des fins privatives si celle-ci est entièrement sur son solarium. Ceci étant une annexion d'une partie commune, cela est susceptible d'être réalisé contre paiement d'une quote part au syndicat de copropriété.

Si cette proposition était validée, les propriétaires devront laisser l'accès à un maître d'œuvre ou architecte afin de constater la conformité des travaux.

Tous travaux exécutés devront obligatoirement être vus par le syndic afin de vérifier leur conformité.

- Mise en place d'un cahier des charges concernant tout travaux dans ou sur les parties communes de la résidence (pose de bannes, rideaux, tentes). Aucune dérogation ne sera admise. Tout manquement à ce cahier des charges par un propriétaire, celui-ci aura obligation de remettre les lieux en leur état initial et sera susceptible de payer des dommages et intérêts à la résidence. Pour cela, l'assemblée donne pouvoir au syndic d'ester en justice à l'encontre de tout contrevenant à ce cahier des charges.

7- L'Assemblée donne pouvoir au syndic d'ester en justice à l'encontre des copropriétaires défaillants.

Elle lui donne pouvoir de faire intervenir maître Lamrani, avocat, pour effectuer toutes les procédures nécessaires, prendre une hypothèque légale, et mettre en vente l'appartement concerné. Cette procédure sera intentée à l'encontre des propriétaires défaillants suivants : messieurs et/ou mesdames :

Numéro	Nom	Prénom
1	Lizor Arrazola	Andoni
2	Motihar	Anil
3	Compania agroforestal extramadura agrofex SL	
4	Familia marginet campoy marcelino	
5	Diaz alliaga	Francisco javier
6	Medina Gonzalez	Francisco Jose
7	Garcia Marquez	Idelfonso
8	Maldonado Fuentes	Javier
9	Rodriguez Losada Trulock	Javier
10	Ruiz Pablos	Jose Ignacio
11	Morote Marin	Josepha
12	Fernandez Lopez	Juan carlos

13	Plaza ventura	Juan
14	Astray Poumpido	Julia
15	Goyena Almandoz	Ladislao
16	Rascon Medina	Manuel
17	Ainzua Ayesa	Maria Concepcion
18	Lorenzo Morote	Maria dolores
19	Nieves Esparza	Maria
20	Joude supple	Michael
21	Boubnane	Mostapha
22	Amallam	Rabia
23	Kadouri	Rachid
24	Hannlor wison	Susane
25	Daoudi	Mohamed
26	Nhar	Abderrahmane
27	Isel Energia	

Cette liste peut être augmentée ou diminuée, en tout état de compte, la dernière liste donnée à l'avocat aura été décidée par le syndic et le conseil syndical.

Etant entendu que tous les frais de procédure (LR, huissier, avocat, constitution de dossier, indemnités et dommages et intérêts...) avancés par la copropriété seront répercutés sur le compte et à la charge du copropriétaire défaillant.

8- Questions diverses

Pièces jointes :

Budget de l'exercice
Relevé général des dépenses de l'exercice
Situation des propriétaires

Le syndic